



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -  
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - mail : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

*Le Secrétaire Général*

Paris, le 2 novembre 2005.

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Ministre d'Etat  
Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Ministre,

Les évènements de Clichy sous Bois défrayent la chronique depuis plusieurs jours maintenant, les commentaires et les versions allant bon train comme à l'accoutumée lorsque survient ce type de situation.

La Fédération Professionnelle Indépendante de la Police n'a pas tenu à s'exprimer par voie de communiqué de presse, laissant cette rodomontade à la concurrence syndicale qui s'empresse par souci d'exclusivité d'apporter des conclusions quelque peu hâtives sur des faits soumis à enquêtes judiciaire et administrative.

D'affirmations aventureuses pour les uns à un appel au retrait des forces de police jugées incapables de gérer la situation et à leur remplacement par l'armée pour les autres, ces syndicalistes semblent bien ignorants sur ces phénomènes rituels auxquels les forces de l'ordre font face sans défaillir depuis des décennies.

Ayant suivi avec intérêt le déroulement des faits, ainsi que votre intervention télévisée du 30 octobre sur TF1, la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police souhaiterait vous faire part de quelques réflexions sur l'affaire en question.

Tout d'abord, il nous paraît singulier que le Parquet et les autorités policières ont tenu prioritairement à accréditer la thèse que les trois jeunes gens qui se sont introduit dans le transformateur EDF n'étaient pas poursuivis par la police. En effet, nous sommes surpris par cette insistance affichée car, en tout état de cause, bien qu'il semble qu'effectivement ces jeunes n'étaient pas poursuivis, nous ne saisissons pas le lien qui pourrait exister entre la mort accidentelle de ces garçons et le fait qu'ils étaient ou non poursuivis par les policiers. Il apparaît clairement que les policiers intervenaient sur un flagrant délit de vol et qu'à leur arrivée plusieurs individus ont pris la fuite. Dans ce cas, quoi de plus normal pour un policier d'essayer d'interpeller les fuyards. Il s'agit en l'espèce d'une réaction logique et conforme au principe selon lequel c'est bien le policier qui court après le voleur et non le contraire.

.../...

Dès lors, si ces jeunes ont franchi un mur de près de trois mètres surmontés de fils barbelés simplement parce qu'ils se sentaient poursuivis par les policiers, ces derniers ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du destin tragique qui attendaient ces adolescents derrière l'enceinte franchie. En fait, lorsque l'on a rien à se reprocher, on ne prend pas la fuite.

Ceci concerne l'accident en lui-même.

Quant aux évènements qui s'en sont suivis et qui perdurent à ce jour, ceux-ci trouvent comme mauvais prétexte l'intervention des policiers qui, en marge, s'est soldée par la mort de deux jeunes garçons.

Comme à l'habitude dans pareil cas, les sauvageons de service trouvent là le motif idéal pour déclencher les incivilités d'usage, au détriment de l'ensemble de la population de ces quartiers dits difficiles.

Le scénario se répète depuis près de vingt ans maintenant.

Nullement surprise, la F.P.I.P. a depuis longtemps tiré le signal d'alarme sans jamais avoir été entendu, ni même écouté. Des précédents remontent au début des années 90, Vaux en Velin, puis Mantes la Jolie et autres.

Aujourd'hui se paye l'incurie de ces dernières décennies et demain sera encore pire si la volonté ne se traduit pas par des actes.

Votre discours, Monsieur le Ministre, traduit cette volonté de redonner à chaque citoyen et surtout aux plus faibles, aux plus exposés, leur droit à la sécurité.

Vos annonces sur les moyens qui vont être employés pour y parvenir peuvent reconforter une partie de l'opinion publique.

Mais, Monsieur le Ministre, les policiers que nous sommes, par expérience, savent que sur le terrain les moyens ne sont pas au rendez-vous.

Il ne s'agit pas de programmation budgétaire ou autre grande projection théorique, la FPIP, de tout temps, réclame le seul moyen efficace pour éradiquer définitivement la chienlit qui prospère inlassablement dans le pays : l'arsenal juridique. J'y reviendrais ultérieurement.

Aujourd'hui, ces banlieues et quartiers difficiles doivent faire l'objet d'une présence accrue des forces de l'ordre. Vu le contexte, l'emploi des CRS et des escadrons de gendarmerie mobile, unités rompues et spécialisées dans le rétablissement et le maintien de l'ordre, doit être privilégié.

A ce titre, la fidélisation engagée doit être annulée afin d'engager ces formations dans un processus d'emploi plus souple et par roulement sur des sites précis. Les lieux d'emploi et les horaires devant se décider au quotidien de façon à ce que l'intervention sur le terrain soit ponctuelle et inopinée.

Les autorités CRS et Gendarmerie doivent disposer d'une latitude avérée sur les conditions d'emploi de leur personnel, en relation bien sûr avec les chefs de service locaux, afin d'éviter que ces unités mobiles ne soient écartées des secteurs sensibles au motif que leur présence est considérée comme une provocation.

Les missions ainsi définies s'effectueront sous forme de quadrillage et non plus de simple « sécurisation. »

Cet emploi ponctuel sur les zones définies se conciliera de manière pragmatique avec l'action des autres services tels que les RG, les GIR, etc... En ce qui concerne justement les GIR, la FPIP soumet la possibilité d'intégrer au sein de ces groupes, pour une efficacité accrue, des agents de contrôle de la sécurité sociale dont l'utilité serait certainement appréciable eu égard à la situation de certaines personnes envers cet organisme.

L'arsenal juridique :

Il s'agit là certainement de l'arme indispensable pour mener à bien toute politique d'aseptisation des zones de non-droit.

Dans ces zones ainsi définies, tout événement engendrant des troubles à l'ordre public doit se traduire par l'instauration d'un couvre-feu.

Durant le couvre-feu, les auteurs d'infractions telles que la destruction de biens, l'incendie volontaire, les violences, véritable atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et de l'Etat, donc à la République, doivent être systématiquement poursuivis et traduits devant la justice.

Considérant ces crimes et délits comme des infractions contre la France et leurs auteurs comme dénués d'un quelconque attachement au pays, la peine infamante du bannissement doit être rétablie. C'est donc bien à cette sanction que s'exposeront les petits caïds des banlieues, en lieu et place du trop répétitif et permissif rappel à la loi.

Enfin, et j'en terminerais par là, le policier quant à lui doit se voir assuré d'une réelle protection juridique dans l'exercice de sa mission d'une part, et, d'autre part, de pouvoir bénéficier d'une juste application de la règle statutaire relative à la protection fonctionnelle de manière à voir reconnaître la réparation légitime des préjudices subis lors du même exercice de ses fonctions.

A ce titre, Monsieur le Ministre, il nous serait agréable de connaître vos intentions au regard des multiples accusations portées sur les forces de l'ordre, donc contre l'Etat, par nombre d'intervenants devant les caméras des chaînes télévisées et autres médias.

Persuadé de l'intérêt que vous prêterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



*Alain BENOIT*